



Facturation du chauffage collectif

Par aanchal

Bonjour,

J'ai loué un appartement dans un immeuble de trois logements où le chauffage est collectif. La facture annuelle de chauffage est répartie en 12 mois et divisée entre les locataires, ce qui revient à 60 ? par mois pour chacun.

Cependant, je suis arrivée en juin 2024 et, depuis mon arrivée, le chauffage n'a jamais fonctionné, malgré mes signalements répétés au propriétaire. Celui-ci m'a simplement fourni un chauffage électrique en attendant. Ce n'est qu'en mars 2025 qu'il a fait appel à un chauffagiste pour résoudre le problème.

Maintenant que le chauffage fonctionne, mon propriétaire exige que je paie les 60 ? mensuels de charges, y compris pour les mois d'hiver où je n'ai pas pu bénéficier du chauffage, et alors même que nous entrons dans la saison chaude où son utilisation sera minimale.

Ai-je le droit de refuser de payer ces charges de chauffage pour la période où il ne fonctionnait pas ? Quels sont mes recours ?

Merci d'avance pour vos conseils !

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est une location vide ou meublée ?

Le bail prévoit pour les charges quel type de paiement : provision ou forfait ?

La "facture" annuelle divisée donne un montant pour vous de 60 euros : avez-vous vu cette facture ?